



APPEL A PROJETS EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT 2024-2025

I. Le contexte

Depuis 2012, Grenoble Alpes Métropole propose et soutient des projets d'éducation à l'environnement à destination des écoles maternelles et élémentaires du territoire sur des thématiques se rattachant à ses compétences (énergie, déchets, qualité de l'air, eau, agriculture, forêts, milieux aquatiques, espaces naturels métropolitains).

Certaines actions sont mises en œuvre par ses services (jardinage pédagogique au Parc de l'île d'amour, ateliers sur la réduction et le tri des déchets par les messagers du tri, visites des Réserves Naturelles Régionales, visites d'Aquapole) et d'autres, proposées par des associations environnementales du territoire, sont soutenues par la Métropole.

Ces actions, gratuites pour les écoles bénéficiaires, touchent chaque année de l'ordre de 10 000 des 40 000 élèves sur le territoire métropolitain.

Ces projets viennent en complément des enseignements dispensés par l'Education Nationale.

La Métropole souhaite aujourd'hui faire évoluer ce dispositif afin de renforcer l'action menée en matière d'éducation à l'environnement, en s'appuyant sur une connaissance plus fine des besoins du territoire et en questionnant l'ouverture du dispositif aux établissements de l'enseignement secondaire et supérieur, comme proposé par la Convention Citoyenne Métropolitaine pour le Climat.

Conformément aux enseignements du diagnostic de l'offre et des besoins en éducation à l'environnement, mené cette année en lien avec les autres acteurs institutionnels concernés (Education Nationale, DREAL, Département, PNR, communes), les évolutions souhaitées du dispositif à destination des enfants du primaire pour la rentrée scolaire prochaine sont les suivantes :

- Renforcer l'offre à destination des maternelles (en particulier sur la nature de proximité),
- Renforcer l'offre sur les thématiques climat et eau,
- Renforcer l'accès à des ressources pédagogiques pour les équipes éducatives,
- Elargir l'offre au temps extrascolaire, à destination des accueils collectifs de mineurs (ACM).

Dans ce contexte, par le présent appel à projet, la Métropole souhaite consolider l'offre en matière d'éducation à l'environnement et faire émerger de nouvelles initiatives sur son territoire en apportant son soutien à des projets pédagogiques adaptés à ces enjeux à destination des enfants du 1^{er} degré.

II. Recevabilité des projets soutenus

Structures éligibles

- Associations,
- Coopératives, fondations et entreprises de l'économie sociale et solidaire agréées ESUS.

Il est possible de répondre en groupement. Auquel cas, le groupement devra désigner un mandataire qui sera le seul interlocuteur de la Métropole. Les membres composant le groupement devront être précisés ainsi que la répartition des missions de chacun.

N.B. : les établissements scolaires publics ou privés ne sont pas éligibles.

Projets éligibles

Les projets doivent être destinés aux enfants de la maternelle au CM2 (entre 3 et 11 ans) sur le temps scolaire et/ou extrascolaire.

Ils doivent se dérouler sur le territoire métropolitain et pouvoir être mis en œuvre dans plusieurs structures éducatives. En effet, les projets retenus feront l'objet d'un appel à candidatures commun, coordonné par la Métropole, auprès des écoles primaires sous contrat avec l'Education Nationale et/ou des accueils collectifs de mineurs du territoire métropolitain qui sera réalisé en septembre.

Les projets réalisés dans un seul établissement ne sont donc pas éligibles.

Les projets doivent permettre aux enfants de comprendre les enjeux environnementaux avec une posture positive, notamment à travers des expérimentations, observations, manipulations ainsi que de leur apporter des solutions simples et idées d'actions à réaliser en faveur de la transition écologique.

Les projets présentés doivent s'inscrire dans l'une des thématiques suivantes :

- Changement climatique (atténuation, adaptation)
- Energie
- Qualité de l'air
- Eau
- Nature de proximité (faune et flore) : en ville, montagne, forêts, milieux aquatiques, espaces naturels métropolitains, en fonction des structures éducatives concernées
- Agriculture et alimentation durables.

Les projets sur les thématiques déchets et mobilité ne sont pas concernés par cet AAP (étant mis en œuvre dans un autre cadre).

Les actions proposées peuvent cibler une tranche d'âge ou s'adresser à tous les cycles du primaire. Leurs contenus doivent être en cohérence avec les programmes scolaires (cf. Repères de progression de l'Education Nationale en annexe) et peuvent prendre différentes formes (animation, sortie, visite, spectacle...).

Les actions devront être réalisées pendant l'année scolaire 2024-2025 (avant la fin des vacances d'été pour les actions sur le temps extrascolaire).

Les demandes de subvention d'investissement ne sont pas éligibles.

Critères de sélection

Le jury, composé de représentants de la Métropole et de l'Education Nationale, portera une attention particulière aux points suivants :

- Contenu et format des projets adaptés à l'âge des enfants,
- Projets permettant aux enfants de comprendre les enjeux environnementaux dans une posture positive et de leur apporter des idées d'actions concrètes en faveur de la transition écologique,
- Projets déclinables en un cycle de plusieurs séances sur l'année scolaire,
- Projets incluant des ressources à destination des équipes éducatives pour faciliter leur appropriation de l'action, la préparation en amont avec les enfants, ainsi que sa valorisation,
- Pour la thématique nature : projets privilégiant la nature de proximité (proche des écoles ou ACM, ou facilement accessible à pied, vélo ou transports en commun) en particulier pour les maternelles,
- Modalités d'intervention permettant :
 - Une répartition équilibrée des actions entre les différentes écoles primaires et/ou ACM sur l'ensemble des 49 communes métropolitaines
 - Une bonne représentativité des établissements à IPS faible (ou relevant de l'éducation prioritaire pour les maternelles).

III. Modalités des candidatures et processus d'instruction

Les porteurs de projet doivent déposer leur dossier de candidature sur la plateforme de demande de subventions de la Métropole : <https://subvention.grenoblealpesmetropole.fr>

Une candidature doit correspondre à un projet, une structure peut déposer plusieurs candidatures.

Ouverture de l'appel à projets : 12 avril 2024

Date limite de remise de candidatures : 15 mai 2024 à minuit

La Métropole envisage de soutenir plusieurs acteurs et une pluralité d'actions. Le jury fera une sélection de projets qui sera ensuite soumise au vote du Conseil Métropolitain et donnera lieu, le cas échéant, à la signature d'une convention en juillet.

L'appel à candidatures à destination des écoles primaires sous contrat avec l'Education Nationale et/ou des accueils collectifs de mineurs du territoire métropolitain sera réalisé à la rentrée scolaire de septembre via une plateforme commune à l'ensemble des lauréats.

Au regard de la diversité des actions soutenues et du public ciblé, il sera demandé aux lauréats de se coordonner afin de garantir au mieux la sélection diversifiée des écoles et ACM accompagnés. La Métropole s'engage à faciliter cette coordination entre les différents titulaires ainsi que leur mise en relation.

IV. Modalités financières de l'aide attribuée

Taux de l'aide attribuée

Le taux de l'aide attribuée ne peut pas dépasser 80% des dépenses du projet. Le budget prévisionnel doit donc reposer sur d'autres sources de financement que la subvention demandée à Grenoble Alpes Métropole (cofinancement ou autofinancement).

Modalités de versement de la subvention

- 80% à la notification de la décision d'attribution de l'aide ;
- Solde sur présentation du bilan qualitatif et financier¹ présenté par le bénéficiaire.

Le bilan devra être présenté au plus tard un an après la date de notification de l'attribution de l'aide au bénéficiaire. Passé ce délai la Métropole se réserve le droit de demander remboursement de tout ou partie des montants versés. Ce bilan comprend notamment :

- Le bilan quantitatif des projets réalisés: écoles, classes et ACM concernés, répartition par communes,
- Tous éléments disponibles permettant une évaluation qualitative des interventions : réactions des enseignants ou animateurs et des enfants, appropriation des contenus par les équipes éducatives et par les enfants...

Chaque bénéficiaire s'engage également à participer à une réunion de bilan annuelle.

Le montant de l'aide attribuée est un montant plafond. Dans le cas où le coût réel du projet mené serait inférieur au montant prévisionnel prévu et indiqué dans le dossier de candidature, le montant de la participation de Grenoble Alpes Métropole serait recalculé au prorata de la dépense réellement engagée et justifiée par le bénéficiaire. Ce montant sera pris en compte pour le calcul du solde de la subvention. La Métropole se réserve le droit de demander remboursement de l'éventuel trop perçu par le bénéficiaire.

En cas de réponse en groupement, la subvention sera versée au mandataire (pas de versement propre à chaque membre du groupement).

Soutien matériel

Les lauréats de l'appel à projets bénéficieront également d'un soutien matériel de la Métropole pour la communication des actions proposées à travers :

- La conception d'un catalogue commun reprenant l'ensemble des actions lauréates,
- La publication et la diffusion de ce catalogue aux établissements scolaires et ACM concernés,
- La mise à disposition d'un outil pour la centralisation des candidatures des structures éducatives.

V. Communication

Les bénéficiaires ont l'obligation de communiquer sur le soutien que leur apporte la Métropole. Pour cela, ils doivent apposer de manière lisible le logo de Grenoble Alpes Métropole (téléchargeable sur le site Internet) sur tous leurs supports de communication et faire mention de ce soutien lors des communications publiques.

¹ La Métropole se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces ou sur place de l'utilisation des subventions reçues (article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales). A ce titre, la structure subventionnée doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus. Pour ce faire, elle tient sa comptabilité ou tout autre document utile à la disposition de la Métropole afin de vérifier l'exactitude des documents fournis.

Par ailleurs, ils autorisent Grenoble Alpes Métropole à communiquer sur l'ensemble des projets retenus, notamment via Internet (site Internet, Facebook...) et à utiliser les images produites dans le cadre de ces projets (photos et vidéos).